

la lettre de la qualité de la construction

Nord - Pas-de-Calais

n°17 - Octobre 2014

Edito par Romain Bordier, chef du service ECLAT
DREAL Nord - Pas-de-Calais



De l'importance de la qualité de l'air intérieur

Le sujet « air intérieur », comparativement à son alter-ego « air extérieur », pâtit d'une faible attention médiatique. A grand tort car nous passons plus de 80% de notre temps dans des endroits clos, en intérieur, que ce soit dans notre logement ou au travail. Parfois, l'air que nous respirons en intérieur est de mauvaise qualité avec des conséquences sur la santé des occupants mais aussi sur le bien-être, les relations entre occupants, la qualité du travail dans les entreprises ou encore le confort dans les écoles ! Les causes sont multiples : activité humaine (tabagisme, produits d'entretien, bricolage, cuisine...), matériaux de construction et d'ameublement, appareils à combustion mal réglés ou peu performants, air extérieur de mauvaise qualité, manque d'aération. L'Etat a pris conscience de ce problème et y travaille depuis déjà plusieurs années et de façon interministérielle (liens entre Habitat et Santé). Par exemple, la DREAL et les DDTM59 et 62 se préoccupent fortement de la qualité de l'air intérieur des logements qui sont réhabilités grâce à des financements publics, que ce soit des rénovations de logements privés soutenues par les aides de l'ANAH ou des réhabilitations de logements sociaux financées par le FEDER. Une campagne de mesure faite par le CEREMA est d'ailleurs actuellement en cours pour mesurer

les effets des réhabilitations engagées sur la qualité de l'air intérieur. Par ailleurs, l'Etat veille par le biais de son activité de contrôle du respect des règles de la construction sur les bâtiments et logements neufs, à ce que les normes d'aération soient respectées. Hors du champ du logement, l'Etat est également très présent. Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a annoncé, le 24 septembre dernier, le report de l'obligation, prévue en janvier 2015, de mesurer la qualité de l'air dans les crèches, et la remplace par un guide des bonnes pratiques. Le nouveau dispositif vous est présenté dans le dossier de cette lettre. Que ce soit dans l'habitat ou dans les établissements recevant du public, la réglementation sur la qualité de l'air intérieur n'a pas vocation à devenir une norme de plus mais bien à constituer un vecteur d'amélioration globale de la qualité de la construction, au service de ses occupants.

Actualités

Le Premier ministre présente le plan de relance du logement

Le Premier ministre Manuel Valls a présenté vendredi 29 août devant la presse le plan de relance du logement, en présence de Ségolène Royal et Sylvia Pinel. De nouvelles mesures ont été annoncées afin de relancer la construction, favoriser l'acquisition de logements neufs et l'investissement locatif ou encore améliorer l'habitat.

Six objectifs sont inscrits dans le plan de relance :

- Libérer le foncier privé,
- Augmenter l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux,
- Favoriser l'acquisition de logements neufs,
- Encourager la rénovation énergétique de l'habitat,
- Poursuivre la simplification des normes de construction,
- Simplifier et recentrer les dispositions de la loi Alur.

Pour plus d'informations : [cliquez ici](#)

Ségolène Royal présente les actions pour la croissance verte

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a présenté, jeudi 4 septembre, les grands chantiers du ministère pour les trois prochains mois. Elle a notamment marqué sa volonté de concrétiser rapidement les actions pour la croissance verte, la biodiversité et a rappelé les grands-rendez-vous à venir avec notamment :

• Le création du nouveau crédit d'impôt « pour la transition énergétique »

La ministre a rappelé sa volonté de relancer la filière du bâtiment et alléger la facture énergétique des particuliers. Chacun peut s'engager dans des opérations de rénovation grâce au crédit d'impôt développement durable, égal à 30 % du montant des travaux. Applicable jusqu'en décembre 2015, l'objectif est d'entraîner un « effet d'accélération pour la rénovation des logements ».

• Le déploiement des compteurs intelligents

Ségolène Royal souhaite remplacer en 6 ans la totalité des 35 millions des compteurs répartis sur le territoire. Cinq milliards d'euros vont être investis pour accélérer le déploiement des compteurs intelligents, avec près de 10000 emplois à la clé. La ministre entend ainsi « encourager chacun à maîtriser sa consommation d'énergie en s'appuyant sur le développement d'une filière dynamique et innovante ».

• Une relance du BTP grâce au volet mobilité des contrats de plan

Dans le domaine des infrastructures, l'apport de 950 millions d'euros de l'Etat par an va générer plus de 3 milliards d'euros de travaux pour la période 2015 – 2020. L'objectif est de soutenir l'activité économique des territoires en créant ou maintenant 15 000 emplois.

Sommaire

- Page 1 : Edito par Romain Bordier, chef du service ECLAT (DREAL)
- Page 2 : Qualité de l'air intérieur
- Page 4 : club Qualité de l'air intérieur Veille réglementaire



Le réflexe ventilation, dans le neuf et dans l'existant

Faut-il rappeler l'existence d'une réglementation ventilation dans le logement neuf et de la nécessité à ce que les professionnels du bâtiment la respectent dans un objectif d'une meilleure qualité de l'air intérieur ?

Les résultats suivants issus des contrôles réglementaires de la construction encouragent à rappeler les marges de progrès que les acteurs du bâtiment doivent encore accomplir dans le domaine de la ventilation :

- 100 % des logements sont équipés de systèmes de ventilation mécanique simple flux (52% simple flux auto, 22% simple flux hygro A et 26% simple flux hygro B)
- 47% de logements contrôlés ne sont pas conformes à la réglementation technique de la rubrique aération
- 60% des dysfonctionnements constatés sont directement visibles et concernent des anomalies liées principalement à une mauvaise mise en œuvre des dif-

férents composants du système de ventilation installé

- La mesure des débits d'air extraits ou de la dépression au droit des bouches d'extraction non conforme à la réglementation est récurrente et représente environ 30% des dysfonctionnements constatés
- Le constat préoccupant dans le neuf ne saurait cacher l'enjeu essentiel de la ventilation dans l'existant. En effet, motivés par la performance énergétique et par une meilleure étanchéité des bâtiments, les professionnels du bâtiment ne doivent pas oublier la nécessité hygiénique du renouvellement d'air. Il est donc primordial d'avoir une approche globale de la réhabilitation énergétique qui vise à une plus grande performance énergétique, une meilleure qualité de l'air intérieur tout en offrant un bon niveau de confort acoustique.
- Différents systèmes de ventilation peuvent répondre à ces enjeux dans le neuf comme dans l'existant, pour autant les retours du

terrain font apparaître une recrudescence des systèmes de ventilation simple flux hygro B. La mise en place de systèmes de ventilation double flux, plus anecdotique, doit absolument s'accompagner d'une politique d'entretien essentielle pour pérenniser le fonctionnement des systèmes. Les professionnels doivent donc être très attentifs à livrer des systèmes de ventilation conformes aux exigences réglementaires et ils doivent inviter également le gestionnaire à être aussi un acteur de la qualité de l'air intérieur de ses lieux de vie : entretenir ou faire entretenir le système de ventilation et aérer régulièrement. C'est à cette condition que la qualité de l'air intérieur pourra être maintenue à un niveau satisfaisant tout au long de la durée de vie du bâtiment.

Olivier Lemaître
Responsable du Pôle
Qualités Sanitaires des Bâtiments
CEREMA



Extraction d'air



Entrée d'air

Point réglementaire

- Pour le neuf : Arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements.
- Pour l'existant : Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Amélioration de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public Nouveau dispositif

Le Code de l'environnement impose une surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public. Il précise les catégories d'établissements concernés et le calendrier d'entrée en vigueur. Le gouvernement a décidé de simplifier le dispositif pour le rendre efficace :

- en supprimant l'obligation de réaliser des mesures systématiques de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui auront mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air définies dans un guide de bonnes pratiques en cours d'élaboration (sur le choix des produits d'entretien et du mobilier, sur la conception et l'entretien des systèmes de filtration, ventilation et extraction de l'air, sur la sensibilisation des occupants à la qualité de l'air intérieur...),
- en supprimant l'obligation d'accréditation pour les organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération ; cette évaluation pourra être réalisée par les services techniques municipaux,
- en mettant à disposition des personnels des crèches et écoles maternelles, et plus largement des services techniques des collectivités des kits de prélèvements du benzène et du formaldéhyde adaptés à une utilisation par les services techniques municipaux.

Pour permettre aux établissements et aux collectivités de mettre en œuvre le nouveau dispositif, le gouvernement a décidé le report de sa mise en application au 1^{er} janvier 2018 pour les premiers établissements concernés.

L'ensemble des textes qui permettent ce report et la simplification du dispositif actuel seront publiés au plus tard en novembre. Dès à présent, la mallette pédagogique Ecol'air permet d'engager les premières démarches.



Interview

Emilie Hecquet

Conseillère Médicale en environnement intérieur à l'APPA Nord - Pas-de-Calais (association pour la prévention de la pollution atmosphérique)



L'APPA est une association, créée en 1958, qui se mobilise sur toutes les questions relatives à la qualité de l'air, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux. Elle assure notamment depuis 2012 la coordination du réseau régional des CMEI.

Quelles sont les principaux effets d'un air intérieur de mauvaise qualité sur la santé ?

Contrairement aux idées reçues, l'air intérieur peut être plus pollué que l'air extérieur. Les effets de cette pollution intérieure sont d'autant plus importants que nous passons plus de 80 % de notre temps en milieu clos.

Les polluants que l'on retrouve principalement dans l'air intérieur sont les moisissures et les composés organiques volatiles : ceux-ci peuvent être allergisants et irritants des voies respiratoires. Un air de mauvaise qualité peut participer à l'aggravation voire à l'apparition de pathologies respiratoires telles que l'asthme, les allergies, les rhino-conjonctivites voire d'autres maladies respiratoires plus spécifiques. ...

Dans quel cadre êtes-vous sollicitée concernant la qualité de l'air intérieur ?

Lorsqu'un médecin pense qu'il y a une corrélation entre la pathologie respiratoire d'un de ses patients et son logement, il fait appel à moi pour effectuer une enquête environnementale. Celle-ci vise à objectiver la présence de facteurs liés soit à l'état du bâti mais soit aux pratiques des occupants qui peuvent être sources de pollution.

Quels sont les principaux constats que vous faites lors de vos diagnostics ?

Concernant le bâti, qu'il soit ancien ou neuf, on retrouve très régulièrement des problèmes de ventilation : celle-ci est souvent inexistante ou inadaptée. Par exemple, le débit d'extraction, s'il n'est pas suffisant, favorise les phénomènes de condensation pouvant être source de développement de moisissures sur les murs. Concernant les pratiques des occupants, les défauts relevés sont souvent une utilisation massive de parfums d'intérieur ou de produits ménagers parfumés, et une mauvaise pratique d'aération : pas d'aération, ou une aération trop importante (problème de condensation en hivers).

Quelles sont les suites données ?

Suite à mon diagnostic, je donne des conseils aux occupants pour améliorer certaines pratiques (aération, limiter l'utilisation de produits odorants...). Si, dans le cadre d'un bail locatif, sont relevés des manquements du propriétaire ayant des conséquences sanitaires, en partenariat avec l'ARS, un courrier est adressé au propriétaire et à la Mairie pour qu'ils interviennent.

Quels retours avez-vous de vos visites ?

Une évaluation réalisée auprès des patients ayant eu la visite d'un CMEI montre globalement que leur bien-être a été amélioré et que leur médecin constate des améliorations cliniques.

24 juin 2014

Réunion du club qualité de l'air intérieur (QAI)

Le club QAI (Qualité de l'air intérieur), qui se tient dans le cadre du Plan régional santé Environnement n°2, s'est tenu pour la sixième fois le mardi 24 juin 2014 à la DREAL Nord Pas-de-Calais.

Ce club se réunit deux fois par an afin d'échanger sur la thématique de la qualité de l'air intérieur : échange sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, etc. Le Cerema, expert reconnu au niveau national sur ce domaine, participe au club QAI afin d'apporter des réponses aux attentes exprimées par les participants.

Les sujets qui ont été abordés lors de ce club QAI sont :

La combustion du bois et ses impacts sur la qualité de l'air, par Jean-Pierre Sawerysyn, professeur honoraire à l'Université Lille I et vice-président du Comité Régional de l'APPA. L'objectif de cette présentation étant de faire une mise au point sur le bois et ses

principales caractéristiques sur les plans énergétique et environnemental dans le cadre de son utilisation comme source d'énergie pour le chauffage. La comparaison du bois-énergie avec les combustibles d'origine fossile montre en effet qu'il offre des avantages incontestables (coût, faible émission de CO₂, énergie renouvelable). Toutefois ces avantages ne doivent pas masquer les problèmes de pollution atmosphérique qu'il engendre lorsque sa combustion est réalisée dans de mauvaises conditions.

La lettre de la qualité de la construction rendra compte régulièrement des actualités abordées par le club QAI.

Alexia Trehein
DREAL Nord - Pas-de-Calais

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ont publié un guide à l'usage des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour la construction et la rénovation



Veille réglementaire

Arrêté du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens et modifiant l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au

financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt développement durable et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Arrêté du 11 juillet 2014 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment dénommé « déclaration environnementale »

Arrêté du 9 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction

et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment

Arrêté du 13 août 2014 relatif au titre professionnel de chargé d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment